

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1129

présenté par

M. Paris

ARTICLE 50

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – Le début de la première phrase du second alinéa de l'article 131-25 du code pénal est ainsi rédigé : « Le... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.